



Personne-ressource : Ken Woodard
Directeur, Communications et services aux membres
Téléphone : 416 943-4602
Courriel : kwoodard@mfd.ca

BULLETIN N° 0326 – M
Le 10 septembre 2008

Bulletin de l'ACFM

Renseignements aux membres

Aux fins de distribution aux personnes intéressées au sein de votre société

Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (« LNNTÉ ») – qui sera lancée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») le 30 septembre 2008

Le CRTC a annoncé qu'il lancera la LNNTÉ le 30 septembre 2008. La LNNTÉ est une liste nationale de numéros de téléphone et de télécopieurs qu'un télévendeur ne peut pas appeler, sous réserve de certaines exceptions.

Dans le cadre du régime LNNTÉ, les membres et les personnes autorisées qui font des appels téléphoniques ou qui envoient des télécopies non sollicités pour faire de la sollicitation seront considérés comme des télévendeurs et devront s'inscrire sur la LNNTÉ. En vertu des *Règles sur les télécommunications non sollicitées*, « sollicitation » désigne la vente ou la promotion d'un produit ou d'un service ou la sollicitation d'argent ou d'une valeur pécuniaire.

En vertu des *Règles sur les télécommunications non sollicitées*, les membres et les personnes autorisées pourront continuer à solliciter des affaires par téléphone ou par télécopieur auprès de clients avec qui ils ont déjà une relation d'affaires même si le numéro de téléphone du client figure sur la LNNTÉ. Cependant, un tel client pourrait demander qu'on ne communique pas avec lui et, dans ce cas, les membres et les personnes autorisées devront ajouter son nom à leur propre liste de clients à ne pas appeler. Ainsi, outre l'inscription sur la LNNTÉ, les membres et les personnes autorisées devront maintenir leur propre liste de clients qui ont demandé qu'on ne les appelle pas.

Toute personne qui ne s'inscrit pas sur LNNTÉ ou qui ne respecte pas les règles de la LNNTÉ s'expose à une amende d'un maximum de 1 500 \$ par personne ou de 15 000 \$ par société imposée par le CRTC.

Les membres et les personnes autorisées sont priés de déterminer s'ils doivent s'inscrire ou non sur la LNNTE et de le faire s'il y a lieu. On peut s'inscrire sur la LNNTE à compter du 30 septembre 2008 au : <http://www.lnnte-dncl.gc.ca/>.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir plus sur la LNNTE et son incidence sur les membres et les personnes autorisées, veuillez consulter le site Web de la LNNTE au : <http://www.lnnte-dncl.gc.ca> et le site Web du CRTC au : www.crtc.gc.ca. Un dépliant d'information à l'intention des télévendeurs est disponible au : http://crtc.gc.ca/frn/DNCL/brochure_telemarketing.pdf.

DM#149888